



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2011-063735

Monsieur le Directeur**Clinique Drevon**

7, rue des Princes de Condé

21000 DIJON

Dijon, le 23 novembre 2011

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2011-0822 du 17/11/2011
Curiethérapie

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection courante le 17/11/2011 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 novembre 2011 concernait l'activité de curiethérapie pratiquée dans votre établissement. Elle avait pour objectif de contrôler le respect de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs paramédicaux – infirmiers(ères) et aides-soignant(e)s – amenés à intervenir auprès des patients hospitalisés dans le cadre de traitements de curiethérapie, par implants de fils d'¹⁹²Ir, réalisés sous la responsabilité du centre de radiothérapie et d'oncologie du Parc.

Les inspecteurs ont constaté qu'une concertation régulière entre les personnes compétentes en radioprotection était réalisée, permettant d'assurer une coordination efficace des mesures de protection. Le suivi dosimétrique des travailleurs impliqués est par ailleurs correctement effectué.

Cependant certaines améliorations peuvent être apportées dans la formation du personnel et les prévisions dosimétriques.

A. Demandes d'actions correctives

Le personnel concerné a suivi une formation à la radioprotection des travailleurs organisée par l'établissement. Cette formation doit être renouvelée a minima tous les trois ans selon les dispositions de l'article R. 4451-50 du code du travail. Certaines personnes ont suivi cette formation il y a plus de trois ans.

A1. Je vous demande de respecter la périodicité triennale de formation à la radioprotection des travailleurs.

.../...

www.asn.fr

15-17, avenue Jean Bertin • BP 16610 • 21066 Dijon cedex

Téléphone 03 80 29 40 30 • Fax 03 80 29 40 88

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Les études de poste permettant de définir le classement des travailleurs prévoient une dose maximale intégrée sur l'année de 4,9 mSv. L'étude des résultats de la dosimétrie opérationnelle des 12 derniers mois démontre que les doses reçues par les travailleurs sont inférieures à 0,3 mSv.

C1. Je vous invite à mettre à jour les études de poste en prenant mieux en compte les conditions réelles de travail du personnel.

Les fiches individuelles d'exposition des travailleurs classés ont été rédigées. Les fréquences d'exposition ne sont pas quantifiées et l'appellation liée à ces fréquences est différente dans la partie risques liés aux rayonnements ionisant et dans la partie autres risques.

C2. Je vous suggère de quantifier les fréquences d'exposition et d'uniformiser leur appellation entre les parties « risque radiologique » et « autres risques ».

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE